

FEDER-FSE+
CAP SUR 2027 !

WEBINAIRE



d'information sur les aides européennes

► **Quelles aides européennes
pour les collectivités ?**

Mardi 17 Janvier 2023
14h30-15h30



Infos pratiques
www.europe-guadeloupe.fr





Les principaux défis du territoire : **Une Guadeloupe plus intelligente**

- Développement du processus d'innovation et de transition numérique des TPE/PME
- Création et développement d'entreprises innovantes
- Emergence de plateformes (recherche et transfert)
- Accompagnement et installation de la technopole
- Développement d'outils d'ingénierie
- Renforcement de l'écosystème Recherche Innovation



Les principaux défis du territoire : **Une Guadeloupe plus verte et à faibles émissions de carbone**

- Développement du parc de véhicules électriques (bornes, stockages, de l'autoproduction et de l'autoconsommation)
- Efficacité énergétique des bâtiments
- Poursuite des travaux d'entretien, de renouvellement et d'amélioration en eau potable et assainissement
- Poursuite de la valorisation et recyclage des déchets (ambition Zéro déchets 2035)
- Développement de la mobilité douce (TCSP)
- Travaux de reconstruction ou confortement parasismique
- Préservation de la biodiversité guadeloupéenne



Les principaux défis du territoire : **Une Guadeloupe plus connectée par l'amélioration de la mobilité**

- Accompagnement des investissements de l'aéroport Pôle Caraïbe



Les principaux défis du territoire : **Une Guadeloupe plus sociale**

- Accompagnement à la création / reprise d'entreprise
- Développement et structuration de l'Economie Sociale et Solidaire
- Amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'offre de formation
- Renforcement de la formation professionnelle tout au long de la vie
- Lutte contre le décrochage
- Mobilité des jeunes et des formateurs



Les principaux défis du territoire : **Une Guadeloupe plus proche des citoyens**

- Mobilisation des acteurs locaux sur des projets structurants
- Développement de l'Agence Régionale de Biodiversité
- Développement du tourisme durable



Les objectifs spécifiques mobilisables par les collectivités

Une Guadeloupe plus compétitive

1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (25M€)

Une Guadeloupe plus verte

2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (7M€).

2.2 Promouvoir les énergies renouvelables (14M€)

2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (77M€)

2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (80M€)



Les objectifs spécifiques mobilisables par les collectivités

- 2.6.** Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (61M€)
- 2.7.** Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (9M€)
- 2.8.** Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (31M€)

Une Guadeloupe plus connectée et mobile

- 3.2.** Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (23M€)

Une Guadeloupe plus proche des citoyens

- 5.1.** Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (38M€)



Les bénéficiaires éligibles

- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics

Points de vigilance en amont

- Les fonds européens interviennent en remboursement
- Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés et payés) avant la date de dépôt de demande de subvention
- Pour les dossiers relevant d'un secteur concurrentiel, le dépôt de la demande de subvention doit intervenir avant tout engagement irrévocable (juridique, financier ou physique)
- Les règles de la commande publique doivent être respectées (contrôle lors de l'instruction)
- Les autorisations administratives doivent être obtenues



Les dépenses éligibles en lien avec l'opération

Les dépenses d'investissement matériel (construction, aménagements, travaux d'infrastructures, matériels durables)

Les dépenses d'investissement immatériel (logiciel)

Les dépenses de prestation externe (AMO, MOE, études de faisabilité)

Les dépenses d'amortissement de biens neufs

L'achat de terrains ou bien meubles (dans la limite de 10% du coût de l'opération)

Les dépenses de personnel (animation)

Les dépenses de communication de l'opération

Eligibilité temporelle des dépenses





Eligibilité temporelle des dépenses

- Les dépenses doivent être acquittées dans la période d'éligibilité prévue par l'acte juridique attributif de l'aide européenne. Cet acquittement doit être dûment prouvé.
- Les dates de début et de fin d'éligibilité des dépenses d'une opération sont encadrées par la convention attributive de subvention (elle peut donc créer un délai de réalisation physique des dépenses plus court).

Eligibilités des dépenses

- Les dépenses de l'opération présentées par le bénéficiaire doivent:
- Être liées à l'exécution de l'opération conventionnée ;
- Être engagées par un bénéficiaire entre la date à laquelle le programme a été soumis à la Commission européenne ou le 1er janvier 2021, si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2029 ;
- Être prévues dans l'acte juridique attributif de l'aide et ses éventuels avenants ;



Eligibilités des dépenses

- Respecter les réglementations européennes et nationales relatives à la commande publique, aux aides d'État, à l'environnement, et à l'urbanisme et aux règles sur les recettes nettes le cas échéant (notamment lorsqu'un régime d'aide impose la déduction des recettes nettes) ;
- Ne pas avoir déjà fait l'objet d'une autre demande de financement afin de respecter l'interdiction de double financement européen d'une même dépense.



Modalités de dépôt

Par appels à projets

Au fil de l'eau

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

[Guide utilisateur E-SYNERGIE](#)



Vos contacts

Région Guadeloupe

Direction déléguée Europe

Direction de l'instruction

Service FEDER-FSE+

Instructeurs selon thématiques

05 90 99 28 28

projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

www.europe-guadeloupe.fr



Les étapes d'un projet européen

- Bien concevoir son projet
- Monter sa demande d'aide européenne
- Déposer son dossier de demande d'aide européenne
- L'instruction et la programmation de votre dossier
- La convention d'attribution de l'aide européenne
- La commande publique
- Les demandes de paiements et le contrôle de service fait
- Que doit contenir votre demande de paiement ?
- Comment est traitée votre demande de paiement ?
- La publicité du cofinancement européen
- L'archivage

En amont du dépôt

- Renseignez-vous sur les conditions d'éligibilité à une aide européenne
 - Prenez connaissance du programme auquel votre projet serait susceptible d'être éligible.
-
- **Les financements européens n'ont pas vocation à subventionner le fonctionnement de structure mais bien des projets clairement identifiés et estimés dans le temps, avec des objectifs et des moyens bien définis.**
 - **Les financements européens interviennent en remboursement**
 - **Pour les activités entrant dans un champs concurrentiel, aucune dépense ne peut être engagée avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)**

Posez-vous les bonnes questions

- Etendue, limites, objectifs et résultats visés
- Pourquoi ce projet est-il décisif ?
- Pourquoi un financement par l'Union Européenne ?
- Quel management de projet ?
- Quelle méthodologie ?
- Quel coût ?
- Quel type de dépenses ?
- Quelles ressources ?
- Quelle contribution communautaire ?

Les financements publics complémentaires

Les fonds européens interviennent en contrepartie de financements publics nationaux (Etat, Région, Département, autres collectivités..).

Un conseil ?

Prenez contact le plus tôt possible avec les cofinanceurs.



Un conseil ?

- Les objectifs de votre projet doivent être « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, et situés dans le Temps ;
- Votre budget doit être réaliste
- Les obligations contractuelles doivent être anticipées
- Vous êtes soumis à la commande publique ?



Déposer son dossier de demande d'aide européenne

La demande d'aide doit être déposée d'une façon dématérialisée et complète sur le portail E-synergie.

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

Un conseil ?

- La complétude du dossier
- Contacter votre instructeur pour toutes questions

L'examen et l'instruction de la demande d'aide européenne

- Examen de la complétude
 - **Dossier complet**
 - **Dossier incomplet**



**L'instruction et la programmation de
votre dossier**

L'éligibilité de votre demande

Les indicateurs

L'opportunité de votre projet



L'instruction et la programmation de votre dossier

La programmation

- Examen en pré comité
- Présentation des opérations dans le cadre du Comité régional unique de programmation (CRUP)

La convention d'attribution de l'aide européenne

- Vos engagements
- Vos droits
- La période de réalisation temporelle du projet
- Les dépenses retenues comme éligibles
- Les indicateurs

Votre opération présente des dépenses correspondantes à un marché public ?

- La procédure de vérification du respect des règles de la commande publique par l'autorité de gestion est réalisée en amont de la programmation du dossier et au plus tard à la première demande de paiement.



La vérification du caractère raisonnable des coûts

« Tout bénéficiaire de fonds européens, quelle que soit la nature juridique ou son statut, doit se doter d'une politique interne d'achat qui garantisse la sélection des offres économiquement les plus avantageuses. Les procédures varient selon le statut du bénéficiaire. [...] Je ne suis pas soumis à l'ordonnance n°2015-899 mais je dois justifier le caractère raisonnable des dépenses».



Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Vous êtes bénéficiaire d'une subvention européenne et vous souhaitez déposer une demande de paiement (intermédiaire ou solde)

La demande de paiement doit :

- Être cohérente
- Présenter des dépenses acquittées dans la période d'éligibilité des dépenses
- Présenter les justificatifs de dépenses
- Être transmise à l'autorité de gestion



Les demandes de paiements et le contrôle de service fait

Le dépôt s'effectue par voie dématérialisée sur le portail E-synergie.

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/guadeloupe

- L'ensemble des pièces et informations nécessaires au dépôt de la demande de paiement sont disponibles directement sur le portail.
- Les renseignements et les pièces justificatives ci-dessus sont à joindre directement (les pièces originales sont à conserver et doivent être communicables sur simple demande).

Comment est traitée votre demande de paiement ?

- Transmises via E-Synergie
- Certificat de service fait (CSF)
- Une visite sur place (VSP)



La publicité du cofinancement européen

Pour tous les programmes européens, chaque bénéficiaire d'une subvention européenne doit faire la publicité du cofinancement européen perçu.

C'est un engagement contractuel fixé dans les termes de la convention d'attribution de la subvention.



L'archivage

L'ensemble de votre dossier et de ses pièces doivent être conservés jusqu'en 2033.



Vos contacts FEDER-FSE+
projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

Recherche Innovation : **Fabien CLAQUIN**

Aides aux entreprises : **Roselande ZOU / Natacha CARBEL / Alain DOUDOU**

Tourisme : **Suzy THESAUROS**

Numérique : **Leticia EDOM**

Efficacité énergétique et ENR : **en cours**

Biodiversité et mobilité : **Mélissa CYRILLE**

Eau et assainissement : **Stéphanie BLAVIN**

Economie circulaire : **Sounita PERMAL**

Aide au fret : **Lucille MEPHON / Liliane NICHOLSON / Yvana FUMONT GUIBOURDIN**

Risques et urbain : **Luis-Emmanuel PRACIN**

FSE+ : **Corinne GIRAULT-DUCROT / Gladys LAURENT / Malika LAUGIER**

Commande publique : **Rachel LAQUITAINE / Emmanuelle CHRISTY**

Secrétariat et accueil : **Sarah FRANCIUS / Isabelle FETAMA**



Merci pour votre attention